

**Rôle de la séance publique du 16/07/2024 à 10h00****Président** : Monsieur Rey-Bèthbéder**Greffière** : Madame Lanoux

---

**01) N° 2401670** **RAPPORTEUR : M. Rey-Bèthbéder**

Demandeur SASU ABIS SECURITY

MAAMOURI ABDELKARIM

Défendeur CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITÉS PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

La société Abis security demande à la cour :

1°) de prononcer la suspension de la décision du 1er décembre 2022 par laquelle le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) lui a interdit toute activité de sécurité privé pendant une période de quatre mois et lui a infligé une pénalité d'un montant de 10 000 euros ;

2°) de mettre à la charge du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) la somme de 5 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Arrêté le 3 juillet 2024,

Le président de la cour,

Jean-François Moutte